

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire sortant de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 7 avril 2026

DELIBERATION N° 17/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de MITTELHAUSBERGEN ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MITTELHAUSBERGEN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité soit 18 voix POUR :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MITTELHAUSBERGEN,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 11 avril 2026
La 1^{ère} adjointe, Brigitte FORLER

